

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16, RUE BORDE

13357 MARSEILLE CEDEX 20

**C.T.L. du 8 janvier 2018**

**Point N° 4 de l'ordre du jour**

**Diffusion d'une documentation relative à la  
prévention et à la protection face à la menace terroriste**

La note du 25 octobre 2017 relative à l'accompagnement des directions à la sortie de l'état d'urgence en application du plan Vigipirate prévoyait la réalisation d'une documentation destinée au réseau de la DGFIP, en lien avec le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale et le service du Haut fonctionnaire à la Défense et à la Sécurité.

Cette documentation va faire l'objet d'une diffusion auprès des services de la DRFIP. Elle a pour objectif d'améliorer la culture de sûreté chez tous les agents de la DGFIP, et notamment de définir des procédures simples, communes à tous, de manière à aider à faire face à des situations exceptionnelles.

Elle précise les conduites à tenir, les comportements à adopter, face aux différents risques qui peuvent affecter les services. Sa diffusion et sa présentation doivent respecter des modalités précises.

**1) Préalables à la remise de la documentation**

a) Une analyse bâtiminaire

Cette analyse doit permettre de connaître parfaitement les points d'entrée des clôtures et des bâtiments, et les règles simples de vigilance, de prévention et de protection. Elle s'appuiera sur les canevas d'analyse technique de sûreté immobilière réalisés par les délégués départementaux à la sécurité pour tous les sites du département.

Seront ainsi déterminés la gestion des moyens de fermeture et l'identification des lieux les mieux appropriés au confinement.

b) Réflexion sur les dispositifs d'alerte spécifiques à mettre en place

Chaque bâtiment devra être doté d'un signal d'alerte spécifique « risque attentat », qui doit être distinct de l'alarme incendie afin d'éviter toute confusion.

Ces modes d'alerte seront adaptés à la taille des bâtiments :

- voix, sifflet ...

- signal sonore : de préférence un message parlé pré enregistré
- messagerie électronique pour les plus gros sites

### c) Création d'une chaîne d'information

Une chaîne d'information devra être prévue pour d'une part, organiser le déclenchement de l'alerte et, d'autre part, préciser la nature de l'incident et la conduite à tenir en fonction des informations ou instructions reçues des forces de l'ordre et des services de secours.

Il conviendra notamment de définir le rôle de chacun et la procédure d'avis aux secours et à la hiérarchie.

## 2) **Remise de la documentation**

Deux documents (joints en annexe) seront remis au réseau :

- Guide de bonnes pratiques « Vigilance attentat : les bons réflexes à destination des cadres de la DGFIP »
- Guide de bonnes pratiques « Vigilance attentat : les bons réflexes à destination des agents de la DGFIP »

La diffusion aura lieu en deux étapes. La documentation sera dans un premier temps remise aux chefs de services lors de réunions d'information, afin de leur permettre d'appréhender l'ensemble du dispositif et leur rôle vis-à-vis des agents.

Les chefs de service présenteront ensuite le guide à leurs agents, soit au sein de chaque service, soit lors de réunions organisées à l'échelle d'un bâtiment.

## 3) **Mise en œuvre d'exercices**

La validation de l'appropriation de la documentation pourra être réalisée par la mise en œuvre de trois formes d'exercices progressifs :

- mise en situation par des questions : les agents pourront être invités à répondre à des questions relatives aux préconisations du guide. Il conviendra également de s'assurer que tous les agents ont une bonne connaissance du site : chemins d'évacuation, contrôles d'accès, maîtrise des moyens d'alerte.
- exercices sur table : les participants pourront être confrontés à une situation, à laquelle ils devront apporter les réponses, sur la base d'un plan du bâtiment.
- exercices pratiques : une équipe de direction d'exercice sera créée, elle définira le scénario et les détails spécifiques de l'exercice.

Les agents seront informés préalablement de la réalisation d'un exercice et de la date fixée, afin d'éviter tout risque de panique lors de la mise en pratique. Des consignes seront également mises à disposition des agents chargés d'intervenir auprès du public.

Dès la fin de l'exercice, les agents seront invités à échanger sur leur ressenti et poser des questions lors d'une réunion. Un rappel des consignes pourra être effectué, et une nouvelle action de sensibilisation pourra si nécessaire être réalisée quelques jours après.

La mise en œuvre de ces directives reposera sur les équipes de Direction (DICT) et les gestionnaires de sites qui auront à leur disposition le Guide des mesures de sécurisation bâtimentaire.

**L'ensemble de ce dispositif sera progressivement déployé au cours de l'année 2019.**